



Réseau Université Sans Frontière 21

Etudiant-e Etranger-e

à l'Université de Bourgogne

(A l'attention des étudiant-e-s étranger-e-s hors UE)

Voici quelques éclaircissements sur les droits que vous avez et les procédures auxquelles vous risquez d'être confronté.

Edition de la rentrée universitaire 2009

1/ une fois inscrit à l'Université, vous avez des droits :

Vous pouvez **exercer une activité professionnelle** pendant vos études. Vous ne pouvez pas travailler plus de 60% de la durée annuelle de travail, c'est-à-dire 964 heures sur l'année.

⚠ le non-respect de cette limite entraîne le retrait de la carte de séjour « étudiant ».

Vous pouvez **effectuer un stage professionnel** dans le cadre de vos études. Dans ce cas, vous pouvez travailler à temps plein pendant la durée du stage. Il faut une attestation de l'établissement d'enseignement supérieur confirmant que le stage est effectué dans le cadre des études poursuivies.

⚠ Si le stage professionnel obligatoire est effectué après la fin de la formation théorique (cas des experts comptables, des élèves avocats, etc.), vous perdez votre qualité d'étudiant et une carte de séjour temporaire vous est délivrée.

Vous avez droit à des **aides sociales** : bourse du gouvernement français ; aides au logement (Aide Personnalisée au Logement et Aide au Logement Social) – demande à faire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (bd Clémenceau à Dijon) ; Fonds de Solidarité Universitaire - aide d'urgence attribuée aux étudiants en situation de grande précarité (voir l'assistance sociale de l'université) ; CMU - complémentaire maladie universelle (dossier à retirer à la CPAM - rue du docteur Maret - ou au Centre Communal d'Action Sociale - 61 rue des Godrans -).

2/ La demande de renouvellement de votre titre de séjour « étudiant »

Vous bénéficiez actuellement d'un titre de séjour d'un an (carte « étudiant ») que vous devez renouveler chaque année auprès de la préfecture jusqu'à l'achèvement de votre formation universitaire. A partir du Master, vous pouvez demander une carte pluriannuelle (jusqu'à 4 ans).

Vous devez en principe faire cette demande de renouvellement dans les 2 mois précédant l'expiration de votre titre de séjour. Cependant, vous ne pouvez la faire qu'une fois réinscrit à l'Université (vous aurez besoin du certificat d'inscription pour le faire).

En outre, **le renouvellement de votre titre de séjour est conditionné par le sérieux de vos études.** La préfecture va contrôler :

- la présence aux examens
- la présence aux Travaux Dirigés
- la progression raisonnable dans le cursus (échec aux examens, etc.)
- la cohérence des changements d'orientation

les pièces à fournir :

- inscription dans un établissement supérieur
- justification de moyens d'existence suffisant.



La loi précise que les ressources mensuelles doivent être équivalentes à 70% de l'allocation d'entretien mensuelle versée aux boursiers du gouvernement français (environ 450 euros).

Vous devez apporter les pièces justifiant de vos moyens de subsistance de l'année précédente (relevé de compte prouvant la versement d'argent [bourse, aide familiale, etc], fiche de paie, etc.)



Si vous êtes logé à titre gracieux, il faut le préciser, car dans ce cas, les ressources dont vous devez bénéficier sont jugées moins importantes.

- ◆ justificatif de couverture sociale

En cas de difficultés :

Il faut fournir un maximum de faits explicatifs et de justificatifs de cette situation. Il faut par exemple faire une lettre fournissant des faits explicatifs en y annexant la copie d'un maximum de justificatifs (attestation d'assiduité aux TD, présence aux examens, lettres de professeurs ou de chargés de TD, justificatifs médicaux, justificatif en cas de décès dans la famille proche, etc.)

- Il est déconseillé de fournir comme faits justificatifs à des échecs, les difficultés financières rencontrées en cours d'année ou le fait d'exercer une activité salariée en parallèle de vos études. Vous devez en effet obligatoirement disposer de moyens d'existence suffisants et l'activité salariée est considérée comme accessoire aux études.
- En cas de changement d'orientation, demandez à vos professeurs de faire une lettre justifiant de la cohérence de votre parcours universitaire.



Lors du dépôt de votre demande de renouvellement de votre titre de séjour, la préfecture vous donnera un récépissé qu'il faudra renouveler régulièrement (3 mois généralement). Si vous n'avez pas de nouvelles de votre demande de renouvellement en mars-avril, faites un courrier à la préfecture pour lui en demander et demandez lui également de vous laisser passer vos examens de la session de mai-juin. Vous pouvez demander pour cela le soutien du réseau associatif (voir plus loin).

3/ Refus de renouvellement de votre titre de séjour « étudiant »

Généralement, le refus de renouvellement de votre titre de séjour sera accompagné d'une Obligation à quitter le territoire français (OQTF), document également délivré par la préfecture.



Les délais de recours ont été raccourcis : vous n'avez plus qu'**1** mois pour faire un recours devant le Tribunal administratif de Dijon. Ce recours doit être écrit et motivé, en 4 exemplaires et déposé aux greffes du tribunal administratif (22 rue d'Assas à Dijon). Il est conseillé de faire appel à un avocat (voir la liste plus loin). Le tribunal doit siéger dans les 3 mois à compter du dépôt du recours. S'il rejette votre recours, vous pouvez saisir la Cour d'Appel administrative (Lyon) dans un délai de 1 mois.

Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, vous pouvez faire une demande d'aide juridictionnelle. Vous devez retirer un formulaire au tribunal administratif, à la cité judiciaire (bd Clémenceau) ou à la mairie. Ce formulaire est également disponible sur le site du ministère de la justice : www.vos-droits.justice.gouv.fr dans la rubrique « formulaires pour les particuliers ». Il est conseillé de déposer la demande d'aide juridictionnelle en même temps que le recours contre le refus de renouvellement.



1 mois après la notification du refus de renouvellement de titre de séjour, vous êtes considéré comme en situation irrégulière. Si vous vous faites arrêter passé ce délai, le tribunal siégera en urgence sur votre recours (dans les 72 heures).

Une fois arrêté, vous serez placé en garde à vue au commissariat de police, puis transféré en centre de rétention (à Lyon ou Paris).

Une fois placé en rétention, vous avez droit à l'assistance d'un interprète, d'un avocat, d'un médecin et de communiquer avec votre consulat ou une personne de votre choix. Vous pouvez également bénéficier de l'assistance de la CIMADE, association d'aide aux étrangers présente dans les centres de rétention. (voir rubrique « 5/contacts utiles »)

4/ Conseils généraux

- **Si vous êtes sans papier, n'allez jamais seul à la préfecture. Faites-vous accompagner d'un ami ou d'un membre d'une association (voir « 5/ contacts utiles »)**
 - **Soyez assidu aux TD, montrez que vous êtes là**
 - **Assistez aux examens (sessions ordinaires et sessions de rattrapage)**
 - **Si vous êtes absent pour des raisons médicales, demandez un certificat à un médecin et conservez-le**
 - **Envoyez les courriers à la préfecture en recommandé avec un accusé de réception (formulaire à demander dans les bureaux de poste)**
 - **Faites des photocopies des courriers envoyés à la préfecture**
-  Les Diplômes universitaires (DU) et inter-universitaires (DIU) ne donnent pas tous droit à la carte de séjour « étudiant »

5/ Contacts utiles

- RUSF 21 : www.rusf21.lautre.net ; mail : rusf21@hotmail.fr ; 06 08 12 13 09
- SOS Refoulement, 15 rue Vaillant, Dijon (permanence les lundis à partir de 17 h) 03 80 67 46 09 / 03 80 68 05 00
- CIMADE, 14 bd de Brosse, Dijon (permanence les jeudis et samedis de 9h30 à 12h) 03 80 30 30 45 / n° national : 01.44.18.60.50
- Ligue des Droits de l'Homme, 2 rue des Corroyeurs (Maison des associations), Dijon permanence les lundis de 14h30 à 17h) 03 80 30 48 54
- Avocats spécialisés en droit des étrangers à Dijon :
 - Dominique Clémang, 15 bis bd Thiers : 03 80 74 17 58
 - Mathilde Grenier, 15 bis bd Thiers : 03 80 74 17 58
 - Anne-Lise Lukec, 8 ter bd Clémenceau : 03 80 73 59 74
 - Natacha Barberousse, 27 bd Thiers : 03 80 74 81 21
 - Dominique Fyot, 12 place du théâtre : 03 80 38 06 00
 - Vincent Corneloup, 24 rue Audra : 03 80 77 01 62
- PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé), 3 rue du Faubourg Raines, 03 80 29 31 94. Service de l'Hôpital Général qui accueille gratuitement les personnes sans papiers ayant des problèmes de santé. Du lundi au vendredi de 13 h à 17 h.

6/ Sites utiles

www.rusf.org : site du Réseau Université Sans Frontière. Vous y trouverez des contacts, des conseils juridiques et pratiques

www.gisti.org : site du GISTI (Groupe d'information et de soutien aux immigrés). Vous y trouverez des renseignements sur la législation et la jurisprudence relative au droit des étrangers